

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## relatif au projet de réglementation des boisements de la commune de RAON-L'ETAPE

Les propriétaires de la commune de RAON-L'ETAPE sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier a décidé dans sa séance du 23 octobre 2013 de proposer un projet de réglementation des boisements.

Par arrêté du 2 décembre 2013, et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Président du Conseil Général a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions, qui se déroulera pendant un mois :

**du vendredi 17 janvier au mardi 18 février 2014**

Le public pourra consulter le dossier d'enquête qui comprend notamment les plans avec les périmètres, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- **Lundi à Vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00**
- **Samedi de 8 h 30 à 12 h 00**

Ainsi qu'aux jours et heures suivants, en présence de membres de la commission communale :

- **Vendredi 24 janvier 2014 de 16 h 00 à 18 h 00**
- **Lundi 3 février 2014 de 13 h 30 à 15 h 30**

Madame CAMPAZZI Martine a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de NANCY pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur MICHEL Claude pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

**Le Commissaire-Enquêteur se tiendra en mairie de RAON-L'ETAPE le samedi 25 janvier 2014 de 10 h 00 à 12 h 00 et le mardi 18 février 2014 de 10 h 00 à 12 h 00 pour recevoir les réclamations portant sur les propositions.**

**Les réclamations pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur à la Mairie avant le 18 février 2014 à 12 h 00.**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet du Conseil Général des Vosges à l'adresse suivante : [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr).

L'examen des réclamations sera effectué par la Commission Communale d'Aménagement Foncier et ses décisions seront notifiées à chaque réclamant.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de :  
Service Foncier - Direction des Routes et du Patrimoine  
03.29.29.89.87 / [gcardot@cg88.fr](mailto:gcardot@cg88.fr).

Le Président du Conseil Général